

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-001-15124/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association de Gestion du SPPPI (GES-SPPPI) dans le cadre de la Prévention des Pollutions pour l'animation du projet Réponses - Approbation d'une convention - MGDIS n°5900**

**75556**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de lutte contre les pollutions qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Pour répondre aux attentes, à la suite des nombreuses études en santé-environnement autour de l'Étang de Berre, le programme « REPONSES » a été proposé par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles PACA (SPPPI PACA), à plusieurs entités, dont la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le SPPPI PACA, créé par arrêté préfectoral du 21 juin 2010, est un outil à rayonnement régional de dialogue et de concertation pour la prévention des pollutions, des risques industriels et de leurs impacts sur l'environnement. Grâce à son fonctionnement collégial (associations, collectivités, industriels, État et établissements publics, salariés), cette instance contribue à mutualiser les savoirs et à identifier des solutions. Il s'agit d'espaces d'échanges ouverts où chacun peut s'exprimer, ce qui confère à cet organisme une neutralité reconnue.

Le SPPPI PACA, n'ayant pas de personnalité juridique propre, s'est doté d'une association de gestion indépendante : l'Association de Gestion du SPPPI, ci-après nommée GES-SPPPI. Cette association, à but non lucratif conforme à la loi 1901, fondée le 25 octobre 2012, assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement du SPPPI PACA sur la base des orientations et des décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'orientation du SPPPI PACA. Elle a également vocation à mettre en œuvre et traduire opérationnellement ces orientations.

Le Programme « REPONSES », élaboré au sein du SPPPI PACA par l'ensemble de ses collègues depuis 2018, a pour objet de répondre aux questions et attentes des habitants de 21 communes-membres de la Métropole afin de développer les échanges entre les différents acteurs et la population.

Les communes concernées sont les suivantes : Berre-l'Étang, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Ensuès-la-Redonne, Fos-sur-Mer, Gignac-la-Nerthe, Grans, Istres, Marnagnane, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Le Rove, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Vitrolles. Ce programme est d'autant plus ambitieux qu'il met, pour la première fois, en contact direct, le SPPPI et les habitants. De plus, il est le premier au plan national à voir le jour sur un sujet si délicat qu'est la santé-environnement.

Ce programme a été engagé à la demande des services de l'État, et piloté par le Sous-Préfet d'Istres. Il s'inscrit aussi, plus globalement, dans les actions de concertation prévues dans le cadre du Plan Climat Air Énergie métropolitain, engagé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui vise, notamment, à diminuer l'impact des pollutions sur la santé des habitants.

Suite aux résultats fructueux des années précédentes dont l'obtention d'un Trophée de la Concertation, en 2024, le dispositif « réponses » consolidera ses acquis, autour des 3 mêmes axes identifiés par les 5 collègues du copil :

- poursuivre le dialogue.
- rendre compte du plan d'actions et des résultats, le suivre et le faire évoluer avec toutes les parties prenantes.
- informer en continu

En 2024, la démarche de concertation et d'actions se poursuit en 3 temps :

- temps 1 : écouter les habitants du territoire
- temps 2 : débattre des réponses
- temps 3 : rendre des comptes (à travers les réseaux sociaux, newsletters, site internet, médias, événements, publications)

L'accent sera particulièrement mis sur l'augmentation de la visibilité et la connaissance du dispositif « réponses ».

Le cout de l'opération est évalué à 135.000 € répartis comme suit :

- DREAL PACA : 17.500 €
- ARS : 17.500 €
- Métropole : 30.000 €
- Communes : 15.000 €
- Autres Etablissements Publics : 10 000 €
- Aides privées : 45.000 €.

L'association souhaite poursuivre son action et sollicite, en conséquence, l'attribution d'une subvention spécifique de 30.000 € au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N5900.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association GES-SPPPI une subvention d'un montant de 30.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° TCM-002-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant sur l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le Programme « REPONSES », élaboré par le SPPPI PACA, a pour objet de répondre aux questions et attentes des habitants de 21 communes-membres de la Métropole afin de renouer un dialogue de confiance entre les différents acteurs et la population ;

- Que ce programme, engagé à la demande des services de l'État, s'inscrit aussi plus globalement dans les actions de concertation prévues dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui vise, notamment, à diminuer l'impact des pollutions sur la santé des habitants ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir financièrement le programme « REPONSES » ;
- Que le SPPPI-PACA s'est doté d'une association de gestion indépendante : l'Association de Gestion du SPPPI.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association GES-SPPPI d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2024.

### **Article 2 :**

Est approuvée de la convention d'objectifs avec l'association GES-SPPPI, ci-annexée.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 74. Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL